Redaktion: Karl-Heinz Lingens
Max-Planck-Institut für Europäische Rechtsgeschichte
Hausener Weg 120, 6000 Frankfurt am Main 90

© Vittorio Klostermann · Frankfurt am Main 1992
Alle Rechte vorbehalten, insbesondere die des Nachdrucks und der Übersetzung. Ohne Genehmigung des Verlages ist es nicht gestattet, dieses Werk oder Teile in einem photomechanischen oder sonstigen Reproduktionsverfahren oder unter Verwendung elektronischer, hydraulischer oder mechanischer Systeme zu verarbeiten, zu vervielfältigen und zu verbreiten.
Printed in Germany

ISSN 0579-2428

IUS COMMUNE

Zeitschrift für Europäische Rechtsgeschichte

Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts
für Europäische Rechtsgeschichte
Frankfurt am Main

XIX

Herausgegeben von Dieter Simon
und Michael Stolleis

SONDERDRUCK

Vittorio Klostermann Frankfurt am Main
1992

José Subtil*

Le tribunal du *Desembargo do Paço*
(Portugal, 1750–1833)

1. Introduction

On peut dire qu'il n'existe, pratiquement, aucune étude sur l'administration centrale du Portugal moderne (des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles) et que sont très rares aussi les initiatives actuelles d'investigation dans ce domaine.[1] On sait très peu sur les Conseils et Tribunaux du régime *polissinodial* (*Desembargo do Paço*, *Casa da Suplicação*, *Mesa da Consciência e das Ordens*, *Conselho da Fazenda*, *Conselho de Estado*, *Conselho da Guerra*, *Conselho Ultramarino* et *Junta dos Três Estados* pour ne citer que les principaux) et presque rien sur les Bureaux d'État et les autres organismes qui ont émergé avec l'absolutisme du XVIII^e^ et ont constitué le support de la genèse du régime ministériel comme *Juntas*, *Administrações*, *Inspecções* et *Intendências* dans un total de plus d'une cinquantaine d'organismes qui renfermaient l'administration de la Couronne, *Casa Real*, affaires ecclésiastiques, commerce, agriculture, industrie, éducation et oeuvres publiques.[2] Cette méconnaissance englobe les structures organiques, compétences, fonctions, procédure bureaucratique et l'*habitus* administratif.

De notre point de vue, une théorie générale de l'administration portugaise devra tenir compte des différents modèles de développement et

* Universidade Autónoma de Lisboa „Luís de Camões"

1 Voir pour le XVII^e^ siècle António Manuel Hespanha, Vísperas del Leviathan. Instituciones y poder politico (Portugal, siglo XVII), Madrid 1989, *maxime* pp. 174–230. Et pour l'époque moderne une synthèse de António Manuel Hespanha, História das instituições. Epocas medieval e moderna, Coimbra, Almedina 1982, *maxime* pp. 332–367 où une bibliographie sur ce sujet est citée. Pour la fin de l'époque moderne, cf. surtout Henrique da Gama Barros, História da Administração Pública em Portugal nos séculos XII a XV Lisboa 1885–1922 (4, quatre volumes). En préparation un chapitre sur l'administration centrale de José Subtil pour le volume d'Histoire Moderne (coordination de António Manuel Hespanha) d'Histoire de Portugal du *Círculo de Leitores* (direction de José Mattoso). A publier, encore, un guide d'Histoire Politique et Institutionnelle avec une orientation détaillée de bibliographie de António Manuel Hespanha.

2 Pour les intendants, inspecteurs et surintendants cf. José Subtil, Inspectores, Intendentes e Superintendentes, estruturas administrativas (Portugal, séc. XVIII) in: Actas, La figure historique de l'administrateur, Institut International de Sociologie Juridique, Oñati 1991 (à publier).

évolution au long des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.[3] Un des modèles vise le renfort de la capacité juridictionnelle et la perte de compétences politico-administratives des principaux organismes du système corporatif (Tribunaux et Conseils). De cette ligne d'évolution résulte l'assomption politique des Bureaux d'État qui exerceront, de plus en plus, un rôle fondamental dans la genèse et dans l'accroissement d'un nouveau noyau organique avec des caractéristiques de centralisation politico-institutionnelle.[4]

Dans la confluence de ce procès gagneront quelque proéminence administrative les *Juntas* qui, même si à leur origine découlent d'un modèle politico-administratif totalement différent (le modèle „économique"), ont fini par ressembler à une miniaturisation des Conseils et des Tribunaux avec des missions très concrètes et précises englobant des domaines tels que les oeuvres publiques, mines, forêts, tabac et commerce. N'importe laquelle de ces voies d'évolution résulte, à plus ou moins grande échelle, de l'assemblage d'une administration active parallèle et concurrentielle avec le modèle d'administration passive surtout à partir du milieu du XVIII^e^ en raison inverse de la „vidange" fonctionnelle (diminution des compétences) des organes traditionnels du gouvernement.

Les changements dans le système politico-administratif se font, d'ailleurs, de façon à combiner les traditions avec l'innovation sans grands sursauts structuraux, bien que les conflits de compétence et même d'outrage politique se soient aggravés vers la fin du XVIII^e^ siècle.

Avec cet article sur le *Desembargo do Paço* on prétend caractériser de façon globale une des institutions les plus représentatives du régime *polissinodial* et des plus importantes du pouvoir de la Couronne. Notre cadre d'analyse renfermera une synthèse évolutive de l'institution, une

[3] Pour une caractérisation des lignes d'évolution où est proéminent la continuité du paradigme corporatif voir ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, História (N. 1), maxime pp. 345–350. Et pour un encadrement théorique de la nouvelle histoire politico-institutionnelle cf. ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Para uma teoria da história politico-institucional do Antigo Regime, Lisboa, Gulbenkian 1984 et ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, A historiografia juridico-institucional e annuler a morte do Estado, in: Anuario de filosofia del derecho, Madrid, Instituto Nacional de Estudios Jurídicos, 1986, pp. 206 ss et ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Centro e periferia nas estruturas administrativas do Antigo Regime in: Ler História, n° 8, pp. 35–60, et les propositions d'analyse de PIERRE BOURDIEU, La force du droit Eléments pour une sociologie du champs juridique, in: Actes de la recherche en sciences sociales, n° 64, 1986, pp. 3–19, PIERRE BOURDIEU, O poder simbólico, Lisboa 1990.

[4] Les Bureaux d'État ont été les seuls organismes de l'administration centrale moderne qui ont poursuivi après la révolution libérale (1820) et ont continué le noyau central du gouvernement au XIXe siècle.

appréciation structurelle et fonctionnelle, la spécificité de la procédure bureaucratique et le profil qualitatif et quantitatif du tableau du personnel pendant la période comprise entre le *pombalismo* et la fin de la guerre civile (1750–1834).

2. Evolution du *Desembargo do Paço*: 1534–1833

L'histoire de l'institution commence avec D. João II (fin du XV^e^ siècle) et termine avec l'implantation du libéralisme, couvrant plus de trois siècles d'existence.[5]

D. João III promulgua, le 10 octobre 1534 et le 30 mai 1553, une législation pour réglementer les attributions du Tribunal, modifiées – en quelques détails – par les lois du 2 novembre 1564 et du 20 juillet 1568. Son règlement, cependant, ne lui sera décerné que par Filipe I, le 27 juillet 1582, devenant une annexe du Livre I des ordonnances de Filipe II (*Ordenações Filipinas*) promulguées en 1603 qui, au *Título III* dédie quelques suppléments aux compétences des *desembargadores*. Plus tard, vers la *Restauração* (1640), par *Carta Régia* (lettre royale) du 30 octobre 1641, leurs attributions ont été élargies, dans le domaine de la juridiction privée, pour la dépêche (sans consulter le roi) de pétitions de suppléments d'âge, révisions de sentences, licences et quelques pétitions de pardon.

Au début du XVIII^e^ siècle, par *Alvará* (édit) du 24 juillet 1713, des nouveaux changements seraient introduits au *Desembargo do Paço*. D'abord, il a été formellement légiféré la pratique – déjà en vigueur – de la dépêche des consultations par *ementa* où les pétitions étaient groupées dans une liste avec la description sommaire de leurs contenus et le rapport de la *Mesa dos Desembargadores do Paço* (réunion collégiale) ce qui, associé au fait que les *desembargadores* pouvaient débouter *in limine* les pétitions expédiées au Tribunal, renforce l'image et le pouvoir de l'institution. Deuxièmement et dans la voie des élargissements antérieurs de compétences, les *desembargadores* ont été autorisés à une uti-

[5] Pour la période médiévale voir, sur le desembargo (bureaucratie royale), ARMANDO LUÍS DE CARVALHO HOMEM, L'État portugais et ses serviteurs (1320/1433), in: Journal das Savants, Juillet-Décembre, 1987, pp. 181–203, et ARMANDO LUÍS DE CARVALHO HOMEM, O Desembargo Régio (1320–1433), Porto, Instituto Nacional de Investigação Científica/ Centro de História da Universidade do Porto, 1991. Et, pour l'époque moderne, ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, História (N. 1), *maxime* pp. 357–367 et bibliographie citée.

lisation plus avantageuse des provisions, c'est-à-dire des décisions ordinaires et dispensés même de soumettre les *Alvarás* à la fiscalisation de la Chancellerie Royale. A cette dispense de vérification constitutionnelle des diplômes législatifs s'ajoutera plus tard la prérogative de conseiller le Chancelier Royal dans l'interprétation des lois qui étaient expédiées à la Chancellerie pour appréciation et promulgation. Troisièmement les provisions émises par le Tribunal n'avaient besoin que de la signature de deux *desembargadores* avec une exception, évidemment, des sujets qui devaient être consultés par le roi (comme par exemple: les grâces ayant des implications avec la *Fazenda Real* (finances royales), les *comendas*, les *alcaidarias*, les *jurisdições* (juridictions), les privilèges, les offices de justice ou de finances publiques, les lettres de bail (*aforamentos*) des bien communaux, les *cartas de julgadores*, et patentes militaires et autres affaires particulières qui demandaient la signature de trois *desembargadores*, ceux-ci pouvant, dans ce cas, solliciter le conseil du roi s'ils n'étaient pas d'accord avec l'opinion majoritaire de leurs collègues (voir *Leis Extravagantes*, vol. II, pp. 379–384).

Pendant le XVIII[e] siècle auront lieu des changements dont on en mentionnera, surtout, trois.

Le premier octroya au *Desembargo do Paço* des attributions dans l'arrangement politico-administratif à la suite de la *Carta de lei* du 19 juillet 1790 qui détermina l'extinction des *ouvidorias* et les dispenses de visite du *corregedor* (régisseur). Postérieurement, par règlement du 7 janvier 1792, le *Desembargo do Paço* avait des compétences pour amplifier les territoires des donataires et des *juízes de fora* (juges lettrés, légistes), annexer les *concelhos* („municipes") ou en créer d'autres ayant comme objectif la rationalisation de l'espace administratif.

Le deuxième concerne la censure. Dès la création de la *Real Mesa Censória* par loi du 5 avril 1778, les censeurs se réunissaient dans l'„hôtel" (installations, *Casa*) du *Desembargo do Paço*. Quelques années plus tard (1787) la *Mesa Censória* s'appellera *Real Mesa da Comissão Geral sobre o Exame, e Censura dos Livros* et en conséquence de la *Carta de Lei* du 17 décembre 1794, les inspections sont restées à charge du *Santo Ofício*, Archevêques et Evêques en matière d'autorité pontificale, épiscopale et du *Desembargo do Paço* en matière d'autorité royale. Pour cet effet il sera créé, dans la dépendance du tribunal, un Bureau de Révision (*Secretaria da Revisão*) composé de deux officiers et plusieurs censeurs qui atteignirent deux douzaines à la veille de la révolution libérale (1820).

Dès le XIXe siècle, le *Desembargo* do Paço sera ramifié, ceci dû à la présence de la Cour au Brésil (invasion française et fuite de la famille royale, 1807). Par *Alvará* du 22 avril 1808 une nouvelle institution nommée *Mesa do Paço, e da Consciência e Ordens* agrégeant les attributions du *Desembargo do Paço*, de la *Mesa da Consciência* e *das Ordens* et du *Conselho Ultramarino* fut créé à Rio de Janeiro (Brésil). De toute façon l'institution-mère continua à exercer des fonctions dans le Royaume préparant même des consultations pour être évaluées par le monarque dans la Cour de Rio de Janeiro (se fut ainsi, du moins, au début). Avec la révolution libérale (1820) et vu que le *Desembargo do Paço* était fondamentalement un Tribunal de grâce, les congressistes demandèrent, immédiatement sa fermeture.[6]

3. Attributions, structure organico-fonctionnelle et procédure *bureaucratique*.

a) Attributions.

Le tribunal ou la *Mesa do Desembargo do Paço* a été une des institutions les plus nobles et dignes de l'administration centrale portugaise pendant toute l'époque moderne. Ses compétences comprenaient les domaines de la justice et de la grâce.[7]

Dans le domaine de la justice, le *Desembargo do Paço* expédiait ordinairement avec l'approbation de deux ou trois *desembargadores* les matières définies: admettre des candidats (examen appelé *Leitura de Bacharéis*), accorder des nominations à des offices de justice, procéder aux nominations à des charges royales, proposer des promotions, admettre des licences et des transferts, etc. Il lui appartenait aussi, dans ce domaine, de résoudre les problèmes et conflits de juridiction entre les autres Tribunaux et Conseils, tous les intéressés écoutés, les arguments soupesés et remplies toutes les autres conditions processives établies par le droit.

[6] Voir traitement sur la question dans JOSÉ SUBTIL, O Vintismo e a criminalidade (1820/1823), Lisboa, Universidade Nova, 1986 (policopiado), surtout les chapitres III et IV.

[7] Pour l'étude des domaines du gouvernement cf. ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Justiça e administração entre o Antigo Regime e a Revolução, in: Hispania. Entre derechos propios y derechos nacionales. Atti dell'incontro di studi, Firenze 1990, avec une abondante bibliographie sur ce sujet.

Les principales compétences de ce tribunal se trouvaient, cependant, dans le domaine de la grâce, c'est-à-dire, dans le domaine de l'attribution de biens qui n'appartenaient pas à la justice. Comme on le sait, dans le modèle juridictionnel le Roi pouvait exercer le pouvoir arbitraire de la grâce, ce qui s'accomodait, d'ailleurs, avec l'idée de perfectionnement de la propre justice. Dans cette presque libéralité, le monarque ne s'obligeait qu'à écouter sa „conscience" et les avis de ses conseillers pour quelques matières spécifiques. Incluses dans ce cas, les matières de justice qui dans le domaine de la grâce étaient préparées par le *Desembargo do Paço* pour la décision finale du Roi. Cette préparation consistait en l'élaboration d'un avis ou d'une consultation du Roi qui, par des contours technico-juridiques, faisait participer effectivement le tribunal dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Roi. Dans la littérature de l'époque, le *Desembargo do Paço* est, à cause de ce fait, identifié avec la personne du propre monarque et les *desembargadores* sont même considérés comme des extentions du corps mystique du Roi.[8]

Dans l'ensemble de ces attributions le *Desembargo do Paço* est donc réputé comme un des organismes privilégiés dans l'exercice du pouvoir du régime *polissinodial* autant dans ce qui peut intervenir comme dans ce qui peut influencer, en plus de constituer un des pôles centraux de la ségrégation et du contrôle des principaux agents du pouvoir de la Couronne.

b) Structure organico-fonctionnelle

Pour la définition de la structure organique et fonctionnelle du *Desembargo do Paço* on prend recours à plusieurs sources, chaque fois que son règlement (*Regimento*) s'avère déficitaire. On utilise le *Regimento* pour les salaires des greffiers de la Chambre Royale (25 août 1750), l'*Alvará* pour les ordonnances et les émoluments (4 février 1755), le débat sur le devis du Bureau d'État des Affaires Ecclésiastiques et de la Justice (1822/23) et surtout le plan de classification et d'organisation des archives qui pour la période postérieure au tremblement de terre de Lisbonne (1755) se trouvent pratiquement intactes (conservant leur ordre origi-

8 Quelques exemples de *cartas de privilégio* (lettres de grâce): concession de pardons, cautions, légitimations; et de *cartas de benefícios*: confirmation des juges ordinaires, des juges des orphelins, autorisation pour le lancement de contributions locales, etc. (voir António Manuel Hespanha, História (N. 1), 1982, pp. 357–365).

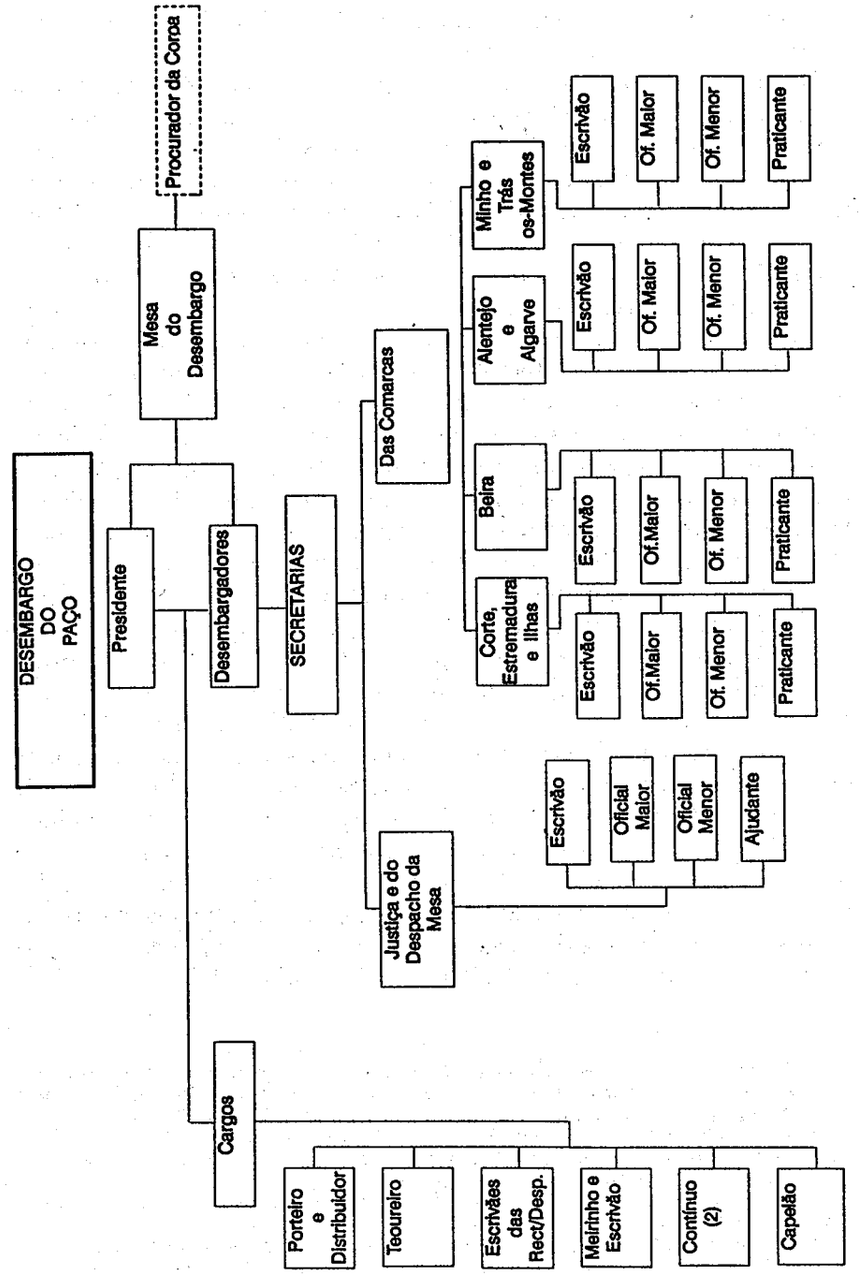

nal) aux Archives Nationales (Arquivo Nacional da Torre do Tombo, Lisboa).[9]

Comme on peut le voir dans l'organigramme respectif, le tribunal du *Desembargo do Paço* était constitué par la *Mesa dos desembargadores* (réunion plénière) et par cinq bureaux relatifs aux divisions suivantes: a) *Justiça e Despacho da Mesa*; b) *Corte, Estremadura e Ilhas*; c) *Beira*; d) *Alentejo e Algarve*; e) *Minho e Trás-os-Montes*.[10] Voyons en détail, les fonctions exercées par chacun de ses organes.

La *Mesa dos Desembargadores* correspondait à la réunion collégiale des *desembargadores* pour l'appréciation des matières soumises à la consultation du Roi. Le nombre des *desembargadores* n'a jamais été fixé, mais entre 1750 et 1823 les totaux oscillaient entre un minimum de huit et un maximum de treize. Il appartenait au Président d'ouvrir les séances et de demander les votes des *desembargadores* qui par majorité ratifiaient les consultations à présenter au monarque. La *Mesa* pouvait aussi se prononcer sur quelques matières de règlement et de juridiction privée du tribunal présentées par le *desembargador* responsable du bureau respectif et lues par le greffier (*escrivão*) de la Chambre correspondante.

La Secretaria da Repartição das Justiças e do Despacho da Mesa s'occupait de l'administration de la justice dans tout le Royaume et soutenait la bureaucratie de la *Mesa*. Dans ce bureau on traitait des différentes affaires comme les examens pour accèder à la magistrature, connus comme *Leitura de Bacharéis*. La classification à ces examens était même plus déterminante que la qualification obtenue au diplôme de l'Université de Coimbra constituant, de cette façon, une forme de sélection politique. Dans ce même domaine de contrôle des officiers judiciaires, on admettait des candidats à *tabelião de notas* (une sorte de notaire, tabellion), des greffiers judiciaires (*escrivães judiciais*), des avocats, des procureurs et accordait la grâce des officiers de justice locaux comme greffiers des orphelins (*escrivães dos orfãos*), des enquêteurs (*inquiridores*) et des distributeurs (*distribuidores*).

9 Des indications sur les archives du *Desembargo do Paço* in JOEL SERRAO e MARIA JOSÉ DA SILVA LEAL e MIRIAM HALPERN PEREIRA, Roteiro de Fontes da História Portuguesa Contemporânea, Lisboa: INIC, 1984 (1er volume, *maxime* pp. 212–224). Pour les séries formées par la collection des livres, voir ANA MARIA RODRIGUES, Inventário Geral dos Livros do Desembargo do Paço in: Revista Memória, nº 1, avril 1989, pp. 189–212. Sur les principes de classement des archives de l'ordre original et de la provenance organique, voir ELIO LODOLINI, Archivistica, principi e problemi, Milano: Franco Angeli, 1990 (5ª edizione ampliata), *maxime* les chapitres 2, 3 et 4.

10 A la fin du XVIII[e] siècle, comme on l'a déjà dit, le *Desembargo do Paço* aurait été augmenté d'un Bureau nommé de *Revisão* (examen et censure des livres).

Dans la gestion des officiers judiciaires il appartenait encore à ce Bureau de concevoir des licences, des promotions, des transférences et d'actionner les *autos de residência* aux *juízes de fora* (juges lettrés nommés par le Roi) à la fin de chaque mandat triennal. Ces procès correspondaient aux comptes-rendus des magistrats périphériques avec le dépoiment de témoins (sollicités ou spontanés) et avaient des effets dans les transférences, promotions ou cessation de fonctions.

A un niveau moins particulier, le Bureau des Justices analysait les pétitions de pardon, les commutations de peines, la confirmation des donations royales et des élections municipales. Dans le domaine de la production législative et par demande du Chancelier Royal, ce Bureau préparait l'émission d'avis sur la légalité des *Cartas de Lei* émises par d'autres Tribunaux et Conseils et qui étaient envoyées à la Chancellerie Royal pour être scellées.[11]

Les *Secretarias da Repartição das Comarcas*, après avoir réceptionné les pétitions et les lettres, séparaient les sujets pour l'analyse ou la consultation de la *Mesa* de ceux qui pouvaient être décidés selon les compétences du règlement. La responsabilité était du *desembargador* du bureau correspondant ou même du greffier (*escrivão*) de la Chambre Royale.

En plus des organes déjà cités il existait quelques offices de soutien au Tribunal. Un portier qui normalement cumulait la charge de distributeur; un trésorier; un greffier des recettes et dépenses; et en règle générale deux *contínuos* (garçons de bureau). Comme on l'a déjà dit, à la fin

11 Les fonctions exercées par ce Bureau des Justices étaient semblables à celles déjà assumées en Espagne par le Bureau d'État des Affaires Ecclésiastiques et Judiciaires créé avec la réforme des Bureaux d'État de 1714 (cf. notamment le travail de RICARDO GOMEZ-RIVERO, Los origenes del Ministerio de Justicia (1714–1812), Madrid, Ministerio de Justicia, 1988 et JOSÉ ANTÓNIO ESCUDERO, Los Secretarios de Estado y del Despacho, Madrid, I.E.U., 1976 (4, quatre volumes) et, dans un domaine plus général, BENJAMIN GONZÁLES ALONSO, Sobre el Estado y la Administración da la Corona de Castilla en el Antiguo Régimen, Madrid, Siglo XXI, 1981.
Le fait, cependant, d'exister en Espagne un Bureau de la Chambre dans le *Conselho de Castela* qui réclamait quelques compétences du Bureau d'État produira quelques pannes et conflits politico-administratifs qui, dans le cas portugais, étaient sauvegardés car le *Desembargo do Paço* cumulait des attributions dans le domaine de la justice et de la grâce (sur le *Conselho de Castela* voir JANINE FAYARD, Los miembros del Consejo de Castilla (1621–1746), Madrid, Siglo XXI, 1982 et des pistes intéressantes sur la nature des conflits dans MARÍA VICTORIA LOPEZ- CORDON CORTEZO, Los oficiales nuevos: la Secretaría de Gracia y Justicia, in: Actas, La Figure historique de l'administrateur, Institut International de Sociologie Juridique, Oñati 1991. (à publier). Dans notre pays, toutefois, la révolution libérale de 1820 présenterait comme nouveauté organique le premier ministère de nomination royale, la création d'un nouveau Bureau d'État nommé des Affaires Ecclésiastiques et de la Justice (décret du 23 aôut 1821); prise de possession de José da Silva Carvalho comme premier Secrétaire d'État le 7 septembre 1821.

du XVIII[e] siècle un nouveau Bureau sera créé, nommé *Revisão dos Livros*, composé par des officiers et des censeurs. A signaler en plus la charge de Procureur de la Couronne avec la tâche de donner des avis (*vistos*) préalables à l'élaboration de consultations (*consultas*) dans les affaires qui avaient des implications avec la juridiction royale.[12]

c) Procédure bureaucratique

Toute la documentation expédiée au Tribunal était réceptionnée par le portier et distribuée par le distributeur. Normalement ces fonctions étaient cumulées par le même officier. Chaque bureau faisait un registre d'entrée de la documentation dans les livres appelés *Livros de Portas* où on indiquait aussi la circulation documentaire. Sa destination dépendait, essentiellement, de la nature du sujet et il pouvait arriver qu'elle soit de suite remise au bureau pour la décision immédiate ou être livrée à la *Mesa dos Desembargadores* pour avis et consultation du Roi. La présentation des procès ou documents à la *Mesa* était toujours faite par le Greffier de la Chambre de chaque Bureau (même si au *despacho* (décision). Il ne pouvait assister que le Greffier de la Chambre du Bureau des Justices, selon le calendrier suivant: les lundis, *Estremadura, Ilhas e Beira*; les mardis et jeudis, des sujets à caractère général; les mercredis, des matières concernantes les lettrés (legistes); les vendredis, les pétitions de pardon; les samedis, *Entre-Tejo e Guadiana, Algarve, Entre Douro e Minho e Trás-os-Montes*. La décision de la *Mesa* pouvait englober une typologie des actes administratifs divers:

– Consultations à être présentées au Roi.[13]

12 La présence, l'influence et l'autorité du Procureur de la Couronne dans le *Desembargo do Paço* provoqua quelques conflits politiques. Même si le Procureur n'avait pas le droit de voter, il pouvait intervenir dans les débats de la *Mesa* s'ingérant, donc, dans l'autonomie de cet organe. Vers la fin du XVIII[e] siècle quelques procureurs commencèrent à faire une interprétation abusive de leurs attributions dans le Tribunal, ce qui mena les *desembargadores* à présenter une réclamation à D. João VI appelant l'attention du monarque sur le fait que le Procureur avait le devoir d'assister seulement aux réunions de la *Mesa* et d'émettre des avis quand pour cela il était sollicité. Cette prétention montrait une réaction qui dévalorisait l'opinion des *desembargadores* en face de la proéminence assumée par le Procureur de la Couronne. Ce qu'on peut vérifier c'est que le monarque n'a pris aucune décision sur cette réclamation, donnant l'idée de vouloir couvrir, par omission, la position de son Procureur dans une évidente suprématie du pouvoir royal sur l'autonomie juridictionnelle du Tribunal.

13 En matière de grâce comme, entre autres, des pétitions d'institution de *capelas* („chapelles") ou son abolition, des lettres de bail, des redevances, des lettres de légitimation, des suppléments d'âge, des autorisations pour mendier, des tutelles, des curatelles, des avaliations, etc. Sur les consultations et autres procédures bureaucratiques, voir

– Refus de la requête.
– Sollicitations des informations au *corregedor* (régisseur) de la *comarca* (circonscription judiciaire locale) ou à d'autres officiers ou organismes de l'administration centrale ou périphérique.
– Demande de l'opinion du Procureur de la Couronne dans les affaires relatives aux questions de juridiction royale.

Un échantillonnage arbitraire du mouvement bureaucratique du Tribunal dans la décade de 70 du XVIII[e] siècle nous permet de faire une évaluation, quoiqu'approximative, de son amplitude et signification politique.[14] En ce qui concerne le mouvement de l'expédient, le Bureau de la *Corte, Estremadura et Ilhas* occupe la première place avec une moyenne de réception de documents entre 250 et 300 par mois; ensuite on a le Bureau de l'*Alentejo e Algarve* avec 200 à 230 et les Bureaux de *Beira e Minho e Trás-os-Montes* avec 150 à 190 registres par mois. Si à ces mouvements on ajoute ce qui concerne le Bureau des Justices, on arrivera à près de mille entrées de documents ce qui est, en effet, remarquable et certifie beaucoup de pétitions de grâce comme une forme de résoudre des problèmes suscités autant par la justice que strictement par l'intervention royale.[15] Les données désignent une utilisation des jours de travail entre dix et dix-huit jours par mois vu que les registres ne sont pas journaliers. On peut donc avoir soixante à soixante-dix procès ou requêtes analysés dans chaque séance de travail ce qui donnerait quinze à vingt décisions par bureau.

En ce qui concerne la nature de la bureaucratie on peut dire que près de quatre-vingt pour cent est formulé par des pétitions de suppléments d'âge, des confirmations, des appels, des affronts, des légitimations, des édits de cautions, des lettres d'assurance, des lettres de protection, des délivrances, des nominations d'offices, des redevances, des listes et des problèmes de juridiction.

Voilà une projection du type de décisions prises: a) 55 % sont enregistrées dans l'usage des compétences privées du Tribunal; b) 24 % du mouvement attend des informations sollicitées aux magistrats de la *comarca*, *concelho* ou à d'autres organismes de l'administration centrale; c) 8 % des pétitions sont refusées; d) 4 % restent soumises à la consultation

ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, História (N. 1), pp. 353–357.

14 Données recueillies dans les registres des *Livros de Portas* (livres d'enregistrement) des différents Bureaux.

15 Les comarcas qui dominaient avec plus de 40 % ce mouvement sont Lisboa, Porto, Coimbra, Lamego, Viana et Braga.

du Roi; e) 3 % sont envoyées à d'autres organismes ; f) et 6 % obéissent à des situations variées et on ignore le type de décision prise. Cette caractérisation semble dessiner trois tendances générales: 1) Le *Desembargo do Paço*, dans l'usage de ses compétences prend des décisions ordinaires dans plus de 60 % des cas; 2) pour près de 1/4 du mouvement on actionne le mécanisme de la communication politique entre le centre administratif et l'anneau périphérique; 3) Vu le bas taux de 3 % des documents retournés à d'autres organismes on peut dire qu'il semble y avoir une bonne connaissance des compétences et attributions du *Desembargo do Paço* dans le système politique.

4. Tableau du personnel

A la moitié du XVIII[e] siècle près de vingt-sept fonctionnaires travaillaient dans le *Desembargo do Paço*.[16] Un siècle plus tard (1755), le total montait à trente-sept, pour être de quarante-sept à l'époque de la révolution libérale (1820).[17]

Le tableau du personnel était composé par les *desembargadores*, les greffiers (*escrivães*) de la Chambre Royale et par les officiers des Bureaux.

D'autres offices le complétaient comme celui du président, portier et garçons de bureaux (*contínuos*) en plus de la présence du Procureur de la Couronne.[18]

16 Cf. ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Vísperas (N. 1), pp. 174–200.

17 Information en JOÃO PEDRO RIBEIRO, Lustre ao Desembargo do Paço, Coimbra, 1729; collection de Regimentos Reais; ANTÓNIO DELGADO DA SILVA, Collecção de legislação portuguesa ..., Lisboa 1825/30 (9,-nove volumes); JOSÉ JUSTINO DE ANDRADE E SILVA, Collecção chronologica da legislação portuguesa (1603/1711), Lisboa 1854–1859 ou, encore, collection de législation de MIGUEL RODRIGUES et ANTÓNIO GALHARDO, Collecção das Leis, Decretos, e Alvaras, que... (desde 1750 até 1799), Officinas de Miguel Rodrigues e António Galhardo, Lisboa, (Edição a partir de 1771) ou Répertoire de MANOEL FERNANDES THOMAS. Les données relatives à la fin de l'Ancien Régime et à la révolution libérale (1820) ont été recueillies en Diário das Cortes Gerais e Extraordinárias e Constituintes da Nação Portuguesa, Lisboa, Imprensa Nacional, 1822/23 et dans Relação nominal dos empregados públicos e pensionistas das Secretarias de Estado, tribunais e outras Repartições, na cidade de Lisboa, Imprensa Nacional, anno de 1821.

18 Voir pour l'Espagne les travaux sur la charge des officiers de Justice, entre autres, RICARDO GOMEZ-RIVERO, Los origenes (N. 11) et MARÍA VICTORIA LOPEZ-CORDON CORTEGO, Los oficiales (N. 11). Au Portugal on travaille sur une banque de données prosopographiques sur les juristes du XVII[e] siècle au XVIII[e] siècle (équipe dirigée par António Manuel Hespanha, Instituto de Ciências Sociais, Lisboa). Quelques données biographiques, aussi, en Conselheiros e Secretários de Estado (de D. João a D. José), subsídios para o seu estudo sóciojurídico de PEDRO JOSÉ DA FRANÇA DOS REIS, Coimbra, Faculdade de Letras, 1987 (polycopié).

La charge de *desembargador do Paço* représentait le terme d'un parcours professionnel et politique brillant. La place de *desembargador* donnait normalement accès à d'autres charges importantes dans l'administration exercées par cumulation. Des dix *desembargadores* qui existaient en 1820 huit avaient des fonctions dans d'autres organismes, surtout comme députés, conseillers et juges, notamment dans la *Junta da Bula da Cruzada*, *Junta do Tabaco*, *Junta do Comércio*, *Junta dos Três Estados*, *Casa de Bragança*, *Conselho do Almirantado* e *Junta dos Provimentos de Boca para o Exército*.

La charge du greffier de la Chambre Royale (*escrivão da Câmara Real*) était la plus importante du point de vue administratif et, sur le plan du pouvoir de la Couronne, une des plus significatives fonctions politiques vu que l'une de ses attributions était, précisément, de veiller sur les intérêts juridictionnels, patrimoniaux et financiers de la Couronne. On peut dire que le greffier de la Chambre accomplissait dans chaque Bureau du *Desembargo do Paço* le même rôle exercé par le Procureur de la Couronne dans la *Mesa dos Desembargadores*. En plus de ces fonctions, les décisions ordinaires de chaque bureau et la présentation des procès pour la consultation royale étaient toujours préparées par les greffiers.

Les officiers des Bureaux étaient responsables de tout le mouvement bureaucratique à partir du registre de la correspondance, de l'organisation des archives, des copies et de l'émission des documents les plus divers et des diplômes. Avec l'accroissement bureaucratique, les officiers seront aidés par des stagiaires et *ajudantes*, ceux-ci étant responsables de l'augmentation du personnel entre la moitié du XVIII[e] siècle et la révolution libérale (1820).

Au portier et au distributeur il leur incombait de contrôler le mouvement des documents et des personnes, distribuer la correspondance aux différents Bureaux, faire connaître aux parties les résolutions du Tribunal et remettre la correspondance à d'autres magistrats et tribunaux. Les exécutions de quelques décisions du *Desembargo do Paço* étaient à charge du *meirinho* qui avait parfois un greffier à son service. Les *contínuos* faisaient les commissions plus diverses.

Tableau comparatif du personnel
(1755–1823)

Charge/Ofício	1755	1823
Presidente	1	–
Desembargador	8	10
Procurador da Coroa	1	1
Escrivão da Câmara	5	5
Oficial Maior	5	5
Oficial Menor	6	7
Oficial (outros)	–	3
Praticante/Ajudante	5	10
Porteiro/Distribuidor	1	–
Meirinho	1	–
Contínuo	2	2
Totaux	37	45

Par le tableau du personnel on voit que l'accroissement vérifié entre la moitié du XVIII[e] siècle et la révolution libérale (1820), c'est-à-dire près de 75 ans, n'est pas significatif et fut possible à cause des stagiaires et des officiers *menores*. D'un autre côté, la diminution du tableau du personnel dans le dernier quart du XVIII[e] siècle semble conduire à l'hypothèse qu'il y aurait eu un déficit dans le remplissage des tableaux, seulement annulé au début du XIXe siècle. A ces chiffres, avec l'entrée en fonction du Bureau de *Revisão dos Livros*, on doit ajouter au personnel deux officiers, près de quatorze censeurs et trois professeurs, ce qui élève les totaux à 65–70 fonctionnaires.

Tableau évolutif du personnel
(1782–1817)

Année	Totaux	Année	Totaux
1782	25	1796	29
1783	28	1797	28
1785	28	1798	28
1787	29	1799	27
1788	27	1800	27
1789	28	1802	26
1790	28	1803	32
1791	30	1805	37
1792	32	1807	40
1793	26	1812	38
1794	29	1814	44
1795	26	1817	49

En ce qui regarde le statut de rémunération, la grille socio-professionnelle du *Desembargo do Paço* présente, à la moitié du XVIII[e] siècle, l'échelonnement suivant.[19]

Charge/Office	Salaire (réis)
Presidente	3.200
Escrivão (das Justiças)	1.500
Desembargador	1.200
Escrivão (outros)	720
Oficial Maior	700
Oficial Menor	450

[19] Pour la période libérale l'échelonnement est, sensiblement le même ce qui arrive, d'ailleurs, avec tous les officiers de l'administration centrale.

Établissant une comparaison, les salaires des fonctionnaires du *Desembargo do Paço* sont les plus élevés dans l'administration centrale. Il suffit de dire que, par exemple, en termes globaux les salaires supérieurs à 700 „mil réis" correspondaient, seulement, à une parcelle de 70 % de tous les officiers. Or, à l'exception des officiers *menores*, tous les autres officiers du *Desembargo do Paço* font partie de l'ensemble le plus privilégié du fonctionnalisme de l'administration centrale. Les plus hauts salaires perçus hors du *Desembargo do Paço* sont ceux des Secrétaires d'État (9.600 „mil réis"), du Président du *Conselho Ultramarino* et du *Regedor de la Casa da Suplicação* (3200 „mil réis"), du Président de la *Mesa da Consciência e das Ordens* (2400 „mil réis") et des conseillers du *Conselho Ultramarino* (1600 „mil réis"). Quant aux officiers, à peine, ceux qui exerçaient des fonctions dans les Bureaux d'État percevaient des salaires supérieurs à ceux du *Desembargo do Paço*.[20]

Une dernière référence à la continuité et la permanence en fonction des *desembargadores* et des greffiers dont la fin de carrière coïncide, dans la plupart des cas, avec la mort ou avec la retraite. Bien que la promotion de *desembargador* signifie le point le plus haut de la carrière de l'élite lettrée (legiste), l'espérance de vie dans l'exercice de la fonction n'est pas si fugace et il existe même des cas remarquables de longévité fonctionnelle. On a, par exemple, avec plus de quinze ans de service, des *desembargadores* comme Alexandre Castello, Diogo Inácio de Pina Manique, João Coutinho, João de Sousa, José de Ataíde, José de Castro, José Leitão, Tomaz Castro et André Almeida. Le *desembargador* Manoel Negrão est un cas pas commun de 41 ans de service dans le *Desembargo do Paço*. Par rapport aux nominations et pour la période antérieure au *pombalismo* (1750), António Manuel Hespanha rapporte 85 nominations en 93 ans, ce qui donne, en moyenne, près d'une nomination par an. Après le *pombalismo* et pour une période de 63 ans, 41 nominations ont été faites, ce que diminuera presque de moitié le rythme des nominations.

Le panorama est extensible aux greffiers de la Chambre Royale. Pour la même période on n'a inventorié que vingt greffiers et avec plus de quinze ans de service Baltazar Condes, José Zuzarte, et Pedro Padilha. Et Gonçalo Costa et José Ludovici avec une rare prestation de plus de 40 ans. Dans les officiers restants nous avons recencé vingt-cinq officiers dont onze (la moitié, donc) présentaient plus de quinze ans de service.

[20] Pour le XVIII[e] siècle, ayant comme base les calculs d'émoluments, voir conclusion dans António Manuel Hespanha, Vísperas (N. 1).

Un tableau du personnel, donc, avec un bas taux de mobilité fermé et reproducteur de pratiques conservatrices et traditionnelles, illustrant les options d'équilibre adoptées par la monarchie absolutiste dans le procès de changement répété à partir, surtout, de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle; reproduction conservatrice dans les Tribunaux et Conseils du régime *polissinodial* et l'innovation dans les organismes du gouvernement qui émergent avec les options de centralisation politique du *pombalismo* et de la période de D. Maria I et de D. João VI (1750–1826).

5. Conclusion

Dans le cadre de l'évolution structurale et organico-fonctionnelle de l'administration portugaise pendant l'époque moderne, le *Desembargo do Paço* maintena toutes ses compétences dans le domaine de la justice et de la grâce, n'accompagnant pas le procès de „vidange" fonctionnelle des Tribunaux et des Conseils du régime *polissinodial* au détriment des organismes créés par l'absolutisme, surtout dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. Cette caractéristique de continuité dans le domaine juridictionnel et de l'administration de la justice s'est étendue à la manutention de la structure organique et à une mobilité réduite, en quantité et en qualité, de son tableau du personnel. Quelques-uns de ses *desembargadores* auront même collaboré et participé dans des organismes dont le modèle d'administration de nature plus politique et intervenante était incompatible avec le modèle d'administration passive juridictionnelle. Par le *Desembargo do Paço* passeront quelques conflits de compétence et des affrontements entre le groupe de juristes et le nouveau noyau des dirigeants politiques.

Il convient, cependant, de médiatiser un peu les conclusions qui montrent une thèse selon laquelle le système politique corporatif se serait reformé à l'intérieur avec l'appui plus éclairé de quelques-uns de ses dirigeants.[21] Une telle thèse positionerait le *Desembargo do Paço* dans une position d'évidence dans le procès de changement politique. Au cours d'un travail d'investigation qu'on mena sur l'analyse des consultations élaborées par le *Desembargo do Paço* pour l'appréciation royale et qui correspondrait à la période de l'apparition du régime ministériel

[21] Voir, à ce sujet, ce qu'a opposé Ribeiro Santos à Pascoal de Melo Freire, José Esteves Pereira, O pensamento politico em Portugal no século XVIII, Lisboa, 1983.

nous n'avons pas découvert de tendances ni de lignes de force politique qui peuvent être proches de cette thèse. En premier lieu, il faut mettre dans le contexte et relativiser l'importance des compétences du *Desembargo do Paço* dans le procès de croissance et de consolidation de la centralisation politique. Le profil fonctionnel du Tribunal lui permit, à notre avis, de rester en marge de la division des pouvoirs et avoir le droit d'intervenir de manière structurante dans le cours des événements, ce qui pourra expliquer surtout deux choses: le fait de ne pas révéler de diminution dans ses compétences et la relative capacité d'intervention dans le procès de changement politique. Une des caractéristiques les plus marquantes de procédure de décision du *Desembargo do Paço* pendant la période *pombalino* et *mariano-joanino* consiste en la coïncidence presque absolue avec les opinions avancées par le Procureur de la Couronne, opinions qui étaient recueillies avant la réunion plénière des *desembargadores*. Les indices (à confirmer avec l'investigation en cours) admettent l'hypothèse que le *Desembargo do Paço* aurait eu un rôle passif dans la procédure d'affirmation de l'autorité royale et aurait aussi servi politiquement les intérêts de la Couronne plus par omission que par intervention. Le Tribunal aurait ainsi assuré un rôle de réserve du régime et de caisse de résonnance des conflits par la manière dont il a su combiner la légitimité qu'il possède comme Tribunal Royal, sa dignité et son prestige, avec la référence au propre monarque. L'un des plus connus des *desembargadores* de cette époque, Diogo Inácio de Pina Manique, a siégé au Tribunal après avoir été nommé *Intendente Geral da Polícia*, une institution clairement d'apparence politique et constituée autant pour l'effort du pouvoir royal comme pour activer une concentration fonctionnelle de compétences qui étaient éparpillées par divers organes corporatifs.[22] Justement pour ces raisons, l'Intendance aura eu des problèmes et des conflits avec d'autres organismes et le *Desembargo do Paço* apprécia clairement conditionné par la propre présence de l'Intendant qui, en sa qualité de responsable de la nouvelle institution répondait directement devant la personne du souverain. De la même manière, l'un des plus actifs Procureurs de la Couronne finit par

[22] La *Intendência Geral da Polícia* et le *Erário Régio* ont été deux des plus importantes institutions créées par le *pombalismo* et qui traduisent l'influence des caméralistes au Portugal. Voir, sur ces problèmes, entre autres, les études de PIERANGELO SCHIERA, Dell'arte di governo alle scienze dello Stato. Il cameralismo e l'assolutismo tedesco, Milano-Giuffrè 1968 et PIERANGELO SCHIERA, La concezione amministrativa dello Stato in Germania (1550–1750), in: Storia delle idee politiche, economiche e sociali, Torino, Unione Tipografico-editrice, 1980, pp. 363–442.

être nommé *desembargador* dans une évidente interférence du pouvoir royal dans un tribunal dont le sens était donné par l'autonomie juridictionnelle et le poids téchnico-juridique de ses avis conditionnés par la décision royale.

Dans un autre sens, on peut dire que les moyens de production et de distribution du pouvoir de la part du Roi changent à la fin du XVIII[e] siècle, la grâce perd de l'importance comme récompense en *mercês*.[23] Au niveau de l'approvisionnement des offices et après la publication de la *Carta de Lei* du 23 novembre 1770, beaucoup d'abus pratiqués à l'abri du droit coutumier ont été coupés et fut instauré le principe de prestation de services en *commission precaire* et dépendant des capacités techniques pour l'exercice des charges. En même temps, avec la création de la *Junta das Confirmações Gerais* (1796), on a voulu fiscaliser les écarts et leurs délais de validation. Il est vrai que le *Desembargo do Paço* continua à pratiquer l'expédient de la grâce pour beaucoup d'offices, surtout ceux d'incidence locale, mais perda le pouvoir et l'exclusivité du contrôle du champ social où se produisaient les agents du pouvoir.

Dans le domaine de l'administration de la justice, le Tribunal du *Desembargo do Paço* maintint, en contrepartie, un rôle crucial pour la défense du groupe social de l'élite lettrée et le contrôle de la communication politique avec les magistrats locaux.[24] Toutefois, la perte de la prééminence des juristes dans l'appareil de l'administration centrale et sa substitution par des gouverneurs plus politiques et intervenants correspondent, aussi, à la réduction du pouvoir de l'intervention du Tribunal. La création d'une administration parallèle à partir du *pombalismo* et qui concoure avec l'administration traditionnelle „lui volant" des fonctions et des compétences contribua à une diminution du poids des juristes dans la décision et dans le gouvernement politique. En conséquence, la perte de capacités d'intervention du *Desembargo do Paço* est compensée, de plus en plus, par des tâches de défense et de dignité dans l'aristocratie lettrée à contrepoids du dynamisme de la réforme et la pratique purement judiciaire, en concurrence avec d'autres tribunaux ayant plus de vocation pour ce type d'intervention. Pour cela, ils terminèrent par se rendre autonomes et s'affirmèrent comme des instances judi-

[23] Pour des questions de „grâce" en matière pénale, voir ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Da ‚iustitia' à ‚disciplina'. Textos, poder e política penal no Antigo Regime, in: Anuario de história del derecho español, 1988, pp. 493–578.

[24] Sur les questions relatives au rapport du centre avec la périphérie, cf. ANTÓNIO MANUEL HESPANHA, Centro (N. 3).

ciaires, ce qui n'était pas à la portée du *Desembargo do Paço*, éminemment un Tribunal de grâce. Cette perte d'importance du Tribunal est concomitante avec la valorisation et l'influence croissante qu'ont eu à partir de ce moment , près du monarque, les Secrétaires d'État qui constituèrent, lentement, le noyau du gouvernement politique. Les nouvelles institutions dans le domaine de l'administration centrale comme *Erário Régio*, *Intendência Geral da Polícia*, les *Juntas* et la création de nouveaux commissaires pour l'administration périphérique et locale comme Intendants, Inspecteurs et Surintendants complétèrent la toile tramée sur l'administration du type juridictionnel et marquèrent les rythmes de décadence des institutions de l'Ancien Régime, auquel le *Desembargo do Paço* résista jusqu'à la révolution libérale.[25] A ce propos il convient de rappeler l'affrontement radical et violent avec le discours politique des députés libéraux (1821, 22, 23) qui se réfèrent au *Desembargo do Paço* comme organisme où se tissait la réaction à la révolution au nom de l'accomplissement scrupuleux du principe de la division tripartie des pouvoirs.[26] Avec le retour de l'absolutisme, D. Miguel réactiva le Tribunal du *Desembargo do Paço* et fit quelques nouvelles nominations, mais le Tribunal n'eut qu'une intervention atténuée et peu significative au point de vue politique. La guerre civile qui suivit opposants libéraux et absolutistes, aurait créé une division dans le commandement politique pendant lequel fut dissout le Tribunal par décision des libéraux (1833) mais qui ne disparut effectivement qu'avec la défaite des absolutistes en 1834.

[25] Développement sur le nouveau modèle administratif libéral dans António Pedro Manique, Mouzinho da Silveira, Liberalismo e Administração Pública, Lisboa, 1989. Sur l'administration parallèle, fin de l'Ancien Régime, cf. José Subtil, Inspectores (N. 2).

[26] Cf. José Subtil, O Vintismo (N. 6), 1986, *maxime* pp. 110–125.